

Fiche 1 - CALENDRIER BUDGÉTAIRE (1/1)

31 décembre 2023

- Clôture de l'exercice 2023
- Date limite pour adopter et transmettre les décisions modificatives (DM) permettant d'ajuster les crédits d'investissement pour régler les dépenses engagées avant le 31/12/2023

21 janvier 2024

- Date limite pour adopter les décisions modificatives (DM) permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31/12/2023 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections et entre les deux sections du budget 2023

26 janvier 2024

- Date limite de transmission au préfet des décisions modificatives précitées et délibérations afférentes

15 avril 2024

- Date limite de vote du budget primitif 2024
Dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un **débat d'orientation budgétaire** doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget et dans les 10 semaines pour celles ayant opté pour le référentiel M57.
Le projet de budget primitif doit être présenté aux membres du conseil 12 jours avant la première réunion consacrée à son examen pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.
- Date limite de transmission au préfet des délibérations et états 1259

30 avril 2024

- Date limite de transmission au préfet du budget primitif 2024 et délibérations afférentes

1^{er} juin 2024

- Date limite de transmission à l'assemblée délibérante du compte de gestion 2023

30 juin 2024

- Date limite de vote du compte administratif 2023 (ou du compte financier unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices)

15 juillet 2024

- Date limite de transmission au préfet du compte administratif 2023 (ou du CFU pour les collectivités expérimentatrices) et délibérations afférentes



En vertu du principe d'unité budgétaire, le **budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance**. Par conséquent, **tous les budgets** (principal et annexes) **et les délibérations afférentes doivent être transmis simultanément**.

Le vote et/ou la transmission hors délai du budget primitif ou du compte administratif/CFU font l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes en application de l'article L1612-2 du CGCT